



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Théophile Schenker et consorts – Accès aux études supérieures pour les personnes relevant du domaine de l'asile et en besoin de protection (22\_INT\_102)

#### **Rappel de l'interpellation**

*Il est dans l'intérêt de l'ensemble de la société de permettre aux personnes relevant du domaine de l'asile (permis B, F et N) et en besoin de protection (permis S) d'accéder à des voies de formation adaptées. Ouvrir l'accès à la formation facilite grandement leur intégration et leur permet de devenir plus rapidement autonomes financièrement, pour contribuer pleinement au fonctionnement de l'économie.*

*Le canton de Vaud a ainsi développé durant ces dernières années un accompagnement toujours plus étoffé dans l'accès aux apprentissages pour les personnes relevant de l'asile, ce qui est à saluer car cette voie de formation représente, en termes de nombre de personnes concernées, la plus utilisée. Des résultats concrets sont perceptibles sur le terrain du côté des associations actives dans le domaine de l'asile. Parmi les prestations plébiscitées, on peut citer le suivi par des coaches OSEO (programme Coaching+ Migration), la prolongation d'apprentissage pour l'intégration (PAI +), le centre de formation de l'EVAM, etc.*

*La situation n'est pas la même pour ce qui concerne l'accès aux études tertiaires. De nombreuses personnes disposeraient des compétences et connaissances nécessaires pour démarrer ou terminer des études tertiaires (hautes écoles, université ou école polytechnique) dans notre canton, mais ne se lancent pas en raison d'obstacles administratifs trop importants, comme le relevait le postulat Julien Eggenberger et consorts « Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles » en 2017 (17\_POS\_240). Des parcours se voient interrompus ou rendus impossibles et c'est tout un potentiel de compétence qui est laissé de côté par et pour la société.*

*Dans sa réponse au postulat mentionné, le Conseil d'État développe un « état des lieux des mesures pour faciliter l'accès et la poursuite des études à l'UNIL ou dans une haute école vaudoise ». Ces efforts sont nécessaires mais restent trop segmentés par institutions et souffrent d'un manque de coordination et de vision d'ensemble. Le Conseil d'État s'est ainsi engagé à initier des rencontres avec les organes concernés « en vue de systématiser la coordination et de favoriser les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques », jugeant toutefois que la mise en place d'un programme cible tel que « Horizon Académique » (canton de Genève) ne pourrait pas nécessairement faire la différence par rapport à l'offre existante.*

*Aujourd'hui, force est de constater que la situation observée sur le terrain par plusieurs associations en contact direct avec des personnes du domaine de l'asile est bien plus enviable au bout du lac, si bien que plusieurs requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s vaudois-es bénéficient du programme genevois « Horizon Académique ». Ce programme, qui rencontre un succès grandissant, offre une prise en charge complète, dont les intérêts sont notamment :*

- **Coordination et orientation** : Un guichet unique et spécifique oriente vers les différentes possibilités existantes (hautes écoles et université) en dirigeant également vers les cours de français avant et pendant les études. Une personne spécialisée dans les études tertiaires est à même de proposer des mesures adaptées à la situation (par ex. des cours en tant qu'auditeur/auditrice libre en parallèle à des cours de français spécifiques avant d'intégrer un cursus standard). Permettre d'avoir une personne de référence tout au long de la démarche est un avantage important.
- **Accompagnement dans les démarches administratives** : Les conditions d'immatriculation et les processus d'admission sont variables pour chaque école et un accompagnement au cas par cas permet d'inciter à une dynamique de recherche de solutions. À terme, une telle position d'interlocuteur/interlocutrice privilégiée des services d'immatriculation permet de mieux identifier les

*barrières administratives fréquentes en vue d'adaptations et d'harmonisations en discussion avec les acteurs concernés.*

*Dans le canton de Vaud, les démarches sont plus complexes. Quelques-uns des nombreux obstacles sont listés ci-dessous :*

- Les personnes relevant du domaine de l'asile et désireuses d'entamer ou de poursuivre un cursus d'études supérieures ne savent généralement pas à qui s'adresser. La situation n'est pas forcément plus claire pour les professionnel-le-s, qui n'orientent finalement que très rarement vers des voies de formation tertiaires, par manque de connaissance des possibilités et par découragement. De plus, peu de personnes sont dirigées vers les Hautes Écoles, alors que celles-ci répondent bien au désir fréquent d'entrée plus rapide sur le marché du travail.*
- Les cours de langue de l'École Française Langue Étrangère (EFLE) tels que l'année élémentaire, l'année préparatoire et le diplôme de FLE sont souvent trop coûteux pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Ils ne sont pas toujours reconnus comme mesure d'intégration et donc parfois pas pris en charge par le CSIR ou l'EVAM. Quant aux cours de l'EFLE pour des personnes déjà admises dans un cursus ordinaire, ils ne sont pris en charge que par certaines des hautes écoles. Ces lacunes limitent la propension des professionnel-le-s à diriger vers l'EFLE, pourtant bien adaptée aux besoins.*
- Lors de l'inscription à l'UNIL, des diplômes contresignés par l'université d'origine sont fréquemment demandés. Cette exigence est impossible à respecter pour des personnes requérantes d'asile ou réfugiées, qui ont dû quitter leur pays extrêmement rapidement et traverser un parcours migratoire compliqué. Il existe la possibilité de procédure d'immatriculation fondée sur une déclaration sur l'honneur, mais cette démarche, méconnue, est rendue extrêmement difficile à l'UNIL et n'est a priori ouverte qu'aux Permis F réfugié et B (contrairement à ce qui se fait à Genève). La rigidité administrative et la complexité rencontrées au service des immatriculations de l'UNIL entre en contraste avec l'attitude proactive et ouverte observée à Genève.*
- Les exigences en matière de niveaux de langues pour entrer à la HEP sont élevées. Il ne semble pas indispensable d'exiger un B2 en allemand pour des personnes qui ne se destinent pas à l'enseignement de l'allemand, ni d'exiger un C2 en français pour des personnes qui ne se destinent pas à l'enseignement du français.*
- L'EPFL n'accepte pas des personnes qui ont déjà un diplôme, ce qui rend les choses compliquées pour des personnes pour qui leur diplôme n'est pas du tout reconnu en Suisse, ou peu reconnu (et pour qui l'entrée directe sur le marché du travail est donc très difficile).*

*Actuellement, la crise Ukrainienne rend le besoin de coordination et d'accompagnement des personnes réfugiées dans l'initiation ou la poursuite d'études tertiaires encore plus urgent, au vu du très grand nombre de personnes concernées. De plus, un changement a été observé dans l'origine des requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s ces dernières années, avec actuellement beaucoup d'arrivées depuis la Turquie de personnes formées ou ayant interrompu une formation universitaire. C'est donc plus que jamais l'occasion de développer dans le canton de Vaud une solution s'inspirant du succès de « Horizon Académique ».*

*Des réflexions sont en cours à l'UNIL en vue du développement d'un programme d'accès aux études pour les personnes en exil. Il serait regrettable que ces réflexions restent cantonnées à l'UNIL, alors qu'un besoin existe également pour les Hautes Écoles et l'EPFL. Souhaitant connaître l'opinion du Conseil d'État à ce sujet, les signataires de l'interpellation souhaitent donc formuler les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'État est-il aujourd'hui ouvert à la mise en place d'un programme d'accès aux études supérieures pour les personnes relevant du domaine de l'asile (permis B, F réfugié, F admission provisoire et N) et en besoin de protection (permis S) impliquant la création d'un guichet unique à ce sujet, en s'inspirant notamment du modèle genevois ?*
- 2. Le Conseil d'État compte-t-il entreprendre des démarches pour que les coûts des cours de langues et de préparation aux examens d'entrée (par ex. EFLE ou école préparatoire ECUS) soient systématiquement pris en charge comme mesure d'intégration pour les personnes relevant du domaine de l'asile et en besoin de protection qui n'en ont pas les moyens ?*
- 3. Le Conseil d'État peut-il favoriser une utilisation plus large et flexible des procédures d'immatriculation fondées sur une déclaration sur l'honneur (tant du point de vue des permis concernés, des écoles concernées et de la fréquence d'utilisation) ?*

4. *Dans un contexte de risque de pénurie de médecins, le Conseil d'État peut-il envisager une modification du règlement cantonal du 16 novembre 2016 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine pour en donner l'accès aux requérant-e-s d'asile et aux personnes admises à titre provisoire ?*
5. *Le Conseil d'État est-il favorable à inviter la HEP à réétudier ses exigences en matière de niveaux de langues pour permettre un meilleur accès aux personnes réfugiées et requérantes d'asile ?*
6. *Le Conseil d'État peut-il user d'une quelconque influence pour inviter l'EPFL à prévoir une exception à son règlement pour les personnes requérantes d'asile et réfugiées, au vu de la spécificité de leur statut ?*

Conclusion : Souhaite développer

(Signé) Théophile Schenker  
et 20 cosignataires

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le dispositif fédéral Agenda Intégration Suisse (AIS) prévoit l'accès à des voies de formation adaptées à la situation individuelle des personnes issues de l'asile (personnes réfugiées et admises à titre provisoire). Il a pour objectif d'assurer l'instauration précoce et intense de mesures spécifiques d'intégration. Dans le Canton de Vaud, sa mise en œuvre est assurée par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour les personnes admises à titre provisoire (permis F provisoire) et par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) pour les réfugiés (permis B réfugiés) et réfugiés admis à titre provisoire (permis F réfugiés). L'AIS prévoit une gestion de cas permettant le suivi et l'individualisation des mesures octroyées. Ainsi, les gestionnaires de cas de l'EVAM et du CSIR ont pour mission de mettre en place les mesures les plus pertinentes et adaptées en fonction de la situation de chaque personne âgée de 16 ans et plus, formalisées dans un plan individuel d'intégration (PII) construit avec les bénéficiaires. A cet effet, les gestionnaires de cas ont à leur disposition un vaste catalogue de mesures d'insertion/intégration ainsi que des offres de soutien proposées par les hautes écoles, sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour la mise en place d'un projet réaliste et réalisable, compte tenu des conditions d'accès de la haute école dans laquelle les bénéficiaires projettent la poursuite de leurs études.

Deux raisons peuvent expliquer le nombre restreint en formation tertiaire de bénéficiaires issus de l'asile :

- les conditions et exigences d'accès des hautes écoles universitaires, spécialisées ou pédagogiques fixées dans la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), sachant que chaque type de haute école a des exigences d'admission qui lui sont propres<sup>1</sup> : la LEHE ne prévoit aucune exception quant à l'obligation de remplir ces conditions, dans l'objectif d'éviter une disqualification des titres d'accès suisses, d'éviter des lacunes mettant les futurs étudiants en situation d'échec et faute de quoi une équité de traitement avec les autres personnes souhaitant débiter un cursus d'étude, y compris les jeunes ayant effectué leur parcours de formation en Suisse, ne serait plus garantie ;
- parmi les cinq objectifs de l'AIS figure notamment : « *Cinq ans après leur arrivée, deux tiers des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire âgés de 16 à 25 ans suivent une formation professionnelle initiale* » : la formation tertiaire n'étant pas mentionnée, cela engendre probablement moins d'orientations vers ce type de cursus.

Cela dit, le Conseil d'Etat partage les constats posés dans l'interpellation d'une augmentation du nombre de personnes concernées par une potentielle poursuite des études – en raison de la crise Ukrainienne notamment – corrélée à une évolution des profils de formation au sein de la population réfugiée. En plus d'être plus nombreuses, les personnes qui arrivent sont de plus en plus qualifiées. De surcroît, comme le souligne l'interpellation, des actions restent à mener pour optimiser l'échange d'information, réduire la segmentation de certaines mesures qui pourraient être mobilisées par les personnes réfugiées, par exemple en ce qui concerne les cours de langues, ou encore étendre certaines possibilités de soutien.

### Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat est-il aujourd'hui ouvert à la mise en place d'un programme d'accès aux études supérieures pour les personnes relevant du domaine de l'asile (permis B, F réfugié, F admission provisoire et N) et en besoin de protection (permis S) impliquant la création d'un guichet unique à ce sujet, en s'inspirant notamment du modèle genevois ?*

Le Conseil d'Etat vaudois n'entend pas promouvoir le modèle genevois qui diffère radicalement du modèle vaudois de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Si le modèle genevois prévoit une gestion de cas par diverses institutions en fonction de la thématique, à savoir l'Université de Genève pour le programme Horizon académique<sup>2</sup>, le modèle vaudois est organisé de façon à ce que la gestion de cas soit assurée par l'EVAM ou le CSIR, capitalisant ainsi sur leur expertise de prise en charge du public issu de l'asile. En ce sens, la création d'un programme unique strictement identique à celui de Genève – qui bénéficie de surcroît de financements importants de fondations privées et ne pouvant être couvert entièrement par les forfaits d'intégration – nécessiterait une remise en question du modèle vaudois, validé à la fois par le Conseil d'Etat vaudois et le Secrétariat d'Etat aux migrations en 2019.

---

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne les hautes écoles spécialisées, les conditions d'admission varient même d'un domaine HES à l'autre. En ingénierie, les prérequis et conditions pour pouvoir débiter des études en bachelor ne sont pas les mêmes qu'en gestion, en travail social, dans le domaine de la santé ou des arts.

<sup>2</sup> Horizon académique est une passerelle de préparation aux études universitaires qui peut également déboucher sur d'autres orientations qu'un cursus académique.

A cela s'ajoute le fait que les acteurs vaudois actifs dans l'intégration des personnes réfugiées – l'EVAM, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), notamment par le CSIR, et le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) –, en collaboration avec les hautes écoles vaudoises, proposent ou contribuent d'ores et déjà au financement de nombre de mesures mobilisables pour faciliter la poursuite des études pour les personnes en besoin de protection. A l'UNIL par exemple, et bien qu'ils ne soient pas réunis sous une forme de programme, des cours de français, des cours des Facultés en tant qu'auditrices et auditeurs, un mentorat et un tutorat ainsi qu'une aide administrative sont mobilisables.

Néanmoins, conscient que la formation tertiaire est une voie insuffisamment utilisée, le SEM, dans le cadre du futur Programme d'intégration cantonal (PIC 3, 2024-2027) qui comprend l'AIS, mentionne l'accès aux hautes études comme objectif stratégique en ces termes : « L'encouragement spécifique de l'intégration vise à préparer, en collaboration avec les structures ordinaires de formation, les permis F, F réfugiés et B réfugiés ayant un potentiel correspondant à accéder à une formation tertiaire » .

Si le programme Horizon académique ne peut être transposé à l'identique dans le Canton en raison d'une mise en œuvre différente de l'AIS, il n'en reste pas moins qu'une étape de préparation générale de mise à niveau (principalement au niveau des connaissances de français) et de définition du projet de formation, précédant un projet défini de reprise d'étude dans une haute école, représente un défi particulier pour favoriser l'accès aux études supérieures pour les personnes migrantes, issues de l'asile ou non, au vu de l'offre de soutien existante.

Tenir compte des spécificités des personnes requérantes d'asile et réfugiées pour l'entrée dans un cursus est nécessaire, le principe d'équité étant réalisé par les exigences identiques pour chaque étudiant-e dans le cadre des examens. A cet effet, le Conseil d'Etat estime qu'une étude portant sur la faisabilité et les impacts financiers d'un programme de préparation générale en français destiné a priori à un public de 18-25 ans devrait être menée.

Cette étude serait confiée à l'ensemble des acteurs représentés dans le cadre des rencontres périodiques mises sur pied en réponse au postulat de Julien Eggenberger et consorts « Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles » (17\_POS\_240).

Cette étude nécessitant d'identifier les personnes migrantes – issues de l'asile ou non – susceptibles de poursuivre des études, la coordination en serait confiée aux services métiers (DGCS, SPOP) connaissant bien ce public. Une fois le public potentiel identifié, les hautes écoles seront sollicitées afin de voir comment ce public pourrait être intégré dans les dispositifs existants, ou si un nouveau dispositif de formation devrait être créé, auquel cas il s'agirait de définir les modèles de financement adéquats.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat relève que les rencontres périodiques qu'il met sur pieds et qui réunissent les acteurs vaudois actifs dans l'intégration des personnes relevant de l'asile et en besoin de protection, soit l'EVAM, la Direction générale de la cohésion sociale, notamment par le CSIR, et le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), les hautes écoles vaudoises et la DGES, ont d'ores et déjà permis d'amorcer un échange d'informations régulier et structuré concernant les mesures de soutien visant à faciliter la poursuite des études pour les personnes réfugiées. Grâce à ces rencontres,, les réflexions au sein de l'UNIL, mais également celles au sein des autres hautes écoles vaudoises ou instances de l'accueil ne sont aujourd'hui plus cantonnées à l'interne. Ces rencontres offrent une première vue d'ensemble générale des possibilités et bonnes pratiques existantes, ce qui réduit donc le risque d'un développement non coordonné de mesures. Un besoin de développement mutualisé de certaines mesures de soutien a également et clairement été explicité, notamment en ce qui concerne les cours de langues ou l'orientation. .

A titre d'exemple, l'échange d'expériences a incité la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à développer un projet pilote pour faciliter la poursuite des études en ingénierie. Le dispositif proposé intègre et rend plus visible son propre semestre préparatoire et d'autres mesures de soutien préexistants au sein de la Haute école. Lancé à la rentrée académique 2022, le projet de la HEIG-VD en ingénierie s'inscrit en cohérence avec un projet d'ores et déjà en place à la Haute école de travail social de Lausanne (HETSL) appelé « Formation sans frontières ». Ces deux projets sont également intégrés dans le projet INVOST (Integrationsvorstudium) de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ; celui-ci vise à promouvoir le retour aux études des personnes réfugiées et des personnes requérantes d'asile via une passerelle favorisant l'intégration sociale et académique<sup>1</sup>. Ces deux expériences menées actuellement semblent donner des résultats positifs. En effet, la plus-value d'un suivi individualisé dans une année préparatoire, permettant aux participants de compléter les connaissances qui leur manquent, comme le développement d'un vocabulaire spécifique ont des effets bénéfiques. Dès lors, ce type de développement pourrait être reproduit, de manière progressive, dans d'autres HES du Canton dans la mesure où cela correspond à un besoin identifié par ces écoles.

---

<sup>1</sup> Le projet INVOST a été lancé en 2021 par la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), en collaboration avec l'UNES (Union des Etudiant-es de Suisse) et la Haute école Technique de la Haute école spécialisée de Suisse orientale (HT FHNW).

Pour ce qui relève du volet d'orientation des personnes réfugiées vers les différentes possibilités existantes et le suivi administratif (hautes écoles spécialisées, haute école pédagogique et université), un nouveau projet – actuellement en phase pilote – vise également à apporter des réponses aux difficultés évoquées dans la présente interpellation. Le CSIR, en partenariat avec la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) de la DGCS, a mis sur pied un projet pilote spécifique aux personnes hautement qualifiées dès 2022. A cet effet, le partenaire « Mode d'emploi » – fondation qui accompagne les personnes en recherche d'insertion ou en reconversion professionnelle – a été mandaté afin de créer une prestation qui pouvait répondre aux besoins spécifiques de cette population ; en termes d'évaluation de la faisabilité de ce projet, des soutiens concernant les conditions et la procédure d'admission ainsi que de renforcement du français peuvent aller jusqu'au niveau C1.

De l'avis du Conseil d'Etat et comme évoqué en préambule, il existe donc un potentiel d'optimisation quant à la visibilité et quant au déploiement de l'offre ou de nouvelles formes de soutien.

2. *Le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre des démarches pour que les coûts des cours de langues et de préparation aux examens d'entrée (par ex. EFLE ou école préparatoire ECUS) soient systématiquement pris en charge comme mesure d'intégration pour les personnes relevant du domaine de l'asile et en besoin de protection qui n'en ont pas les moyens ?*

La pratique actuelle permet de financer des projets adaptés à la situation personnelle de poursuite d'étude des personnes réfugiées et admises à titre provisoire. Lorsque les gestionnaires de cas qui accompagnent les bénéficiaires jugent un projet réaliste et viable, des possibilités de financement existent. Le Conseil d'Etat estime donc que les outils de financement existants pour la prise en charge de frais d'inscriptions correspondent aux besoins.

Comme évoqué en préambule, dans le cadre de l'Agenda intégration suisse (AIS), une procédure d'évaluation du projet de formation est mise en place par les prestataires de mesures d'accompagnement socio-professionnelles mandatés dans le suivi des bénéficiaires. L'objectif est de proposer une solution adaptée à la situation personnelle.

En cas de validation du projet de formation dans une Haute école par les conseillers en orientation ou en emploi, les cours de l'Ecole de français langue étrangère (EFLE) de l'UNIL, tout comme les frais d'auditeur, la participation au programme Horizon académique ou encore d'autres mesures d'insertion ou de soutien peuvent être pris en charge pour les bénéficiaires de l'EVAM et du CSIR, en tant que préparation aux études futures. Les formations dispensées par des écoles privées ne sont en règle générale pas prises en charge, à moins que les cours privés semblent être la seule solution adéquate pour un projet d'étude préalablement validé par le conseiller en orientation. Ainsi, il arrive que des cours de français en école privée soient financés pour les personnes au bénéfice d'un permis F ou S. Pour ce qui concerne le cas particulier des cours complémentaires préparant à l'examen ECUS, il convient de préciser qu'au-delà de l'aspect financier d'autres formes de soutien ou de parcours de formation sont en principe privilégiés pour un projet viable de poursuite des études. Cela s'explique notamment par le fait que l'examen ECUS est très exigeant en termes de connaissances (un examen en français, anglais, mathématique, histoire et une branche à option sont à valider). C'est pourquoi les autres voies d'accès sont privilégiées, telles que l'admission sur dossier, les mesures de soutien ou programmes proposés par les hautes écoles.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il favoriser une utilisation plus large et flexible des procédures d'immatriculation fondées sur une déclaration sur l'honneur (tant du point de vue des permis concernés, des écoles concernées et de la fréquence d'utilisation) ?*

Toutes les hautes écoles vaudoises offrent cette possibilité aux personnes réfugiées. Le Conseil d'Etat est d'avis que les procédures actuelles et leur mise en œuvre sont adéquates et suffisantes. Elles sont harmonisées entre les hautes écoles au niveau fédéral et tiennent compte des situations particulières et du parcours des personnes réfugiées, dans le respect du cadre légal défini pour un accès aux hautes écoles suisses.

La déclaration sur l'honneur a pour objet de reconstituer le parcours scolaire et académique d'une personne qui ne dispose plus de copies simples de ses diplômes ou relevés de notes et qui n'est pas en mesure de se les procurer. Elle ne sert donc pas à remplacer des « diplômes contresignés par l'université d'origine », étant donné que la personne en besoin de protection, qui n'est pas en possession de copies certifiées conformes par les autorités de son pays d'origine, est dispensée de les produire.

La procédure d'immatriculation fondée sur une déclaration sur l'honneur est très semblable dans l'ensemble des hautes écoles de Suisse. A titre d'exemple, l'UNIL applique les critères pour y accéder ainsi que les autres aménagements (p. ex. renonciation de l'exigence d'une place d'études dans le pays d'origine) qui ont été élaborés en commun par toutes les universités suisses par le biais de la Commission d'admission et équivalences de

swissuniversities, organisation faitière des hautes écoles suisses. Concrètement, lorsqu'une personne titulaire d'un permis F, B réfugié ou S – ou un réfugié entretemps naturalisé suisse ou établi en Suisse (permis C) – informe le Service des immatriculations et inscriptions (SII) de l'UNIL qu'elle n'est pas en mesure de fournir certains, voire tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande d'immatriculation, le SII procède en deux étapes :

- sur la base des ressources disponibles (réseaux internationaux spécialisés, bases de données internationales, documentation propre au service), le SII tente de reconstituer le parcours du candidat. Cela est possible dans une grande partie des dossiers dont le traitement peut ainsi être finalisé même en l'absence de ces documents ; le formulaire de déclaration sur l'honneur n'est pas nécessaire, raison pour laquelle il n'est pas mis à disposition sur le site internet de l'UNIL ou sur celui d'autres universités suisses ;
- si les ressources de la première étape ne suffisent pas, le candidat est invité à remplir la déclaration sur l'honneur.

Grâce à cette procédure, il est très rare que l'UNIL doive demander à un candidat de remplir la déclaration sur l'honneur : un ou deux cas par année.

La déclaration sur l'honneur permet ainsi à une personne d'être admise à l'UNIL le cas échéant sans présenter une seule copie de diplôme ou de relevé de notes, et ce en bachelor, à l'EFLE mais également en master ou doctorat. Il s'agit d'une dérogation extrêmement importante aux conditions d'admission et à l'égalité de traitement. Par conséquent, à l'UNIL, la déclaration sur l'honneur est réservée aux personnes que les autorités migratoires suisses ont jugées dignes de protection par l'octroi d'un permis F, B réfugié ou S, ce qui explique que l'UNIL ne remette pas de déclaration sur l'honneur aux personnes titulaires d'un permis N (requérant.e d'asile).

Pour ce qui concerne les hautes écoles spécialisées vaudoises (HES), la procédure de la déclaration sur l'honneur est harmonisée au niveau de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)<sup>1</sup>. La décision d'inviter une personne à remplir une déclaration sur l'honneur ainsi que le traitement de la déclaration sont du ressort de chacune des hautes écoles. Le plus souvent, la haute école est en contact avec le dicastère Enseignement de la HES-SO pour l'analyse des éléments mis en avant par la personne candidate. Tout comme à l'UNIL, la procédure est employée en dernier recours attendu que, dans la pratique, la très grande majorité des personnes ont pris leurs documents avec eux, ou ont pu garder un accès à ces documents. Les services des admissions des hautes écoles ont d'abord pour objectif d'obtenir un maximum d'informations officielles et n'emploient la déclaration sur l'honneur que pour les éléments manquants ou en dernier recours.

Enfin, à la HEP Vaud, une procédure d'immatriculation basée sur une déclaration sur l'honneur est envisageable pour des cas spécifiques, statut de réfugié ou similaire, en veillant à ne pas disqualifier les titres suisses. Une telle procédure n'a jamais été nécessaire à ce jour.

*4. Dans un contexte de risque de pénurie de médecins, le Conseil d'État peut-il envisager une modification du règlement cantonal du 16 novembre 2016 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine pour en donner l'accès aux requérant.e.s d'asile et aux personnes admises à titre provisoire ?*

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le Règlement du 16 novembre 2016 a été abrogé et remplacé par le Règlement du 9 décembre 2020 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine à l'Université de Lausanne (RCM-UL, BLV 414.11.4), actuellement en vigueur.

A ce jour, une modification dudit Règlement n'est pas envisagée. D'une part, le RCM-UL reprend la Recommandation du Conseil des hautes écoles relative à l'accès des candidats étrangers aux études de médecine en Suisse. Ces critères sont ainsi communs à toutes les Hautes écoles suisses offrant des études de médecine, garantissant une cohérence des conditions d'accès entre Hautes Écoles.

D'autre part, l'accès aux études de médecine est moins restreint que ne laisse entendre l'interpellation. En effet, les personnes réfugiées reconnues par la Suisse ont les mêmes droits d'accès aux études de médecine que les ressortissantes et ressortissants suisses, ce qui inclut donc les titulaires d'un permis F réfugié.

Le RCM-UL et la Recommandation du Conseil des hautes écoles permettent également à des personnes domiciliées en Suisse et titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité professionnelle ou spécialisée complétée par la passerelle Dubs d'obtenir une place d'études en médecine de la même manière que les ressortissants suisses. Quand un candidat répond à ces deux critères, le type de permis n'a pas d'influence.

<sup>1</sup> La Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est constituée de 28 Hautes écoles situées dans sept cantons.

Finalement, et comme précisé ci-dessus, le permis S est assimilé au permis B réfugié par l'UNIL, donnant ainsi des droits identiques en ce qui concerne l'accès aux études de médecine.

5. *Le Conseil d'État est-il favorable à inviter la HEP à réétudier ses exigences en matière de niveaux de langues pour permettre un meilleur accès aux personnes réfugiées et requérantes d'asile ?*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la maîtrise de la langue d'enseignement à un niveau soutenu est indispensable à l'exercice de la profession d'enseignante et d'enseignant et il n'entend pas inviter la HEP Vaud à réétudier ses exigences.

La langue d'enseignement constitue l'un des principaux outils de travail et une maîtrise insuffisante nuit aux possibilités de compréhension et d'apprentissage des élèves. Le niveau C2 en français, qui qualifie la maîtrise de la communication (compréhension et expression, orale et écrite) dans une langue, correspond à ce niveau soutenu. Les compétences et connaissances de celles et ceux qui enseignent le français comme matière sont plus étendues que le C2, tant en ce qui concerne la maîtrise du fonctionnement de la langue que dans la connaissance de ses formes d'expression, notamment littéraire. L'exigence est plus réduite que le C2 si la candidate ou le candidat se forme uniquement pour l'enseignement d'une ou de plusieurs langues étrangères. Ces exigences sont analogues à celles des autres Hautes écoles pédagogiques suisses.

Dans le même sens, la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau reconnu est nécessaire à celle ou celui qui l'enseigne. Toutefois, la HEP Vaud travaille actuellement avec ses consœurs suisses à la mise en place d'un test et d'un dispositif permettant d'atteindre le niveau requis en cours de formation plutôt que préalablement. Ce dispositif pourrait faciliter l'accès de personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, probablement dès 2024.

6. *Le Conseil d'État peut-il user d'une quelconque influence pour inviter l'EPFL à prévoir une exception à son règlement pour les personnes requérantes d'asile et réfugiées, au vu de la spécificité de leur statut ?*

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'amorcer un échange avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) l'invitant à modifier sa pratique. L'EPFL, établissement qui relève de la Confédération, est compétente en matière d'admissions. Conformément à ses dispositions réglementaires, une étudiante ou un étudiant qui a déjà obtenu un master dans un domaine ne peut pas refaire un master dans ce même domaine à l'EPFL. Des exceptions systématiques pour des personnes requérantes d'asile ou réfugiées ne sont pas prévues. A cet égard, si une personne a obtenu un master dans une université dont le programme est souvent moins exigeant sur les bases mathématiques, il existe un risque important qu'elle ne puisse pas s'adapter au programme master de l'EPFL. Une modification irait de surcroît à l'encontre du principe d'équité avec les autres personnes souhaitant s'inscrire à un cursus d'études en master à l'EPFL et ayant déjà obtenu un diplôme dans le même domaine.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*